

# Installation des dispositifs coupe-feu : les exceptions

par Mihai Buzdugan, conseiller technique à la CMMTQ

**Q** Doit-on installer des dispositifs coupe-feu chaque fois qu'une conduite est passée dans un mur ou dans un plafond?

**RÉPONSE** Même s'il n'est pas toujours nécessaire qu'une séparation coupe-feu soit une barrière absolue contre la propagation de la fumée et des flammes, elle doit néanmoins présenter un certain degré de résistance au feu afin de remplir son rôle. Elle offre ainsi un temps précieux pour mettre en œuvre des mesures d'intervention en cas de sinistre.

Chaque fois qu'une conduite traverse une séparation coupe-feu, il convient de maintenir l'intégrité de cette dernière. Il est essentiel de combler soigneusement les interstices entre cette séparation coupe-feu et la conduite qui la traverse afin de ne pas compromettre son efficacité.

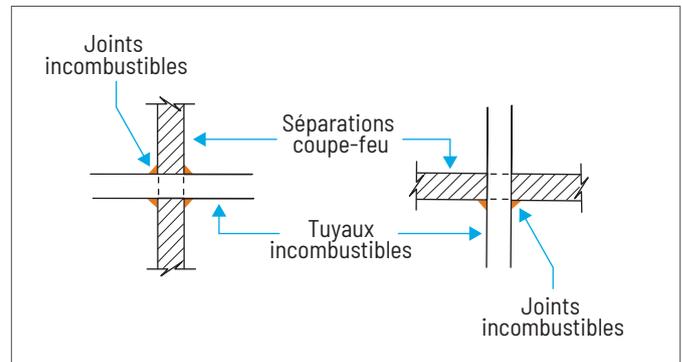
Selon le type de tuyaux, ce qu'il transporte ou l'appareil qu'il relie, l'installation de dispositifs coupe-feu peut ne pas être obligatoire. Toutefois, même dans de telles situations, il est impératif de garantir que les normes de sécurité appropriées sont respectées et qu'ainsi l'efficacité de la séparation coupe-feu est préservée. La vigilance dans l'entretien et la mise en œuvre de mesures de protection contre les incendies est essentielle pour assurer la sécurité des occupants et la préservation des biens dans tous les types de structures.

Voici les exceptions admises.

## Les tuyaux incombustibles

Aucun dispositif n'est requis pour une tuyauterie incombustible qui traverse une séparation coupe-feu. Toutefois, les articles 3.1.9.1. 1)b) et 9.10.9.6. 1) du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec* prévoient qu'à chaque séparation coupe-feu, un joint incombustible soit réalisé autour des orifices (schéma 1).

Schéma 1

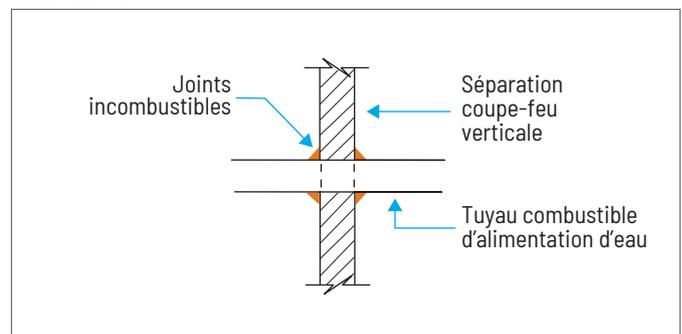


## Les tuyaux d'alimentation en eau

Lorsqu'une tuyauterie d'alimentation en eau traverse une séparation coupe-feu verticale, l'installation d'un dispositif coupe-feu n'est pas exigée.

Comme le stipulent les articles 3.1.9.5. 2) et 9.10.9.6. 9) du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*, un joint incombustible de chaque côté de la cloison suffit (schéma 2).

Schéma 2



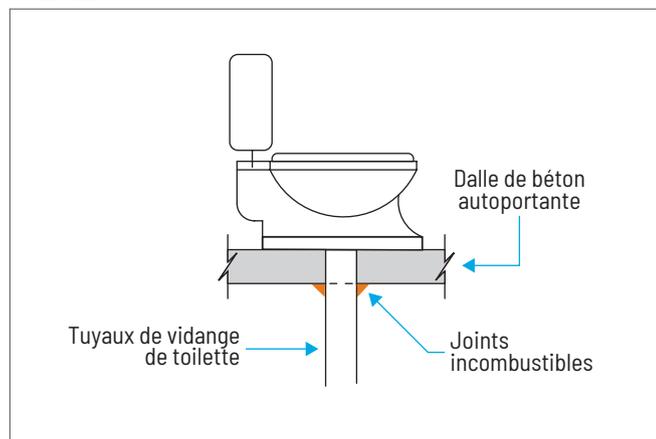
## Les toilettes dans les petits bâtiments seulement

Pour tout bâtiment dont l'aire est d'au plus 600 m<sup>2</sup> et la hauteur est d'au plus 3 étages, peu importe le type de tuyauterie d'évacuation raccordée à une toilette de construction incombustible (porcelaine, acier inoxydable,

etc.) installée sur un plancher de béton autoportant, l'installation d'un dispositif coupe-feu n'est pas exigée (article 9.10.9.7. 4) du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*).

Toutefois, il faut réaliser un joint incombustible sous la dalle de béton autoportante (schéma 3).

### Schéma 3



### Les gicleurs

Selon les articles 3.1.9.1. 2) et 9.10.9.6. 11) du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*, la tuyauterie alimentant les gicleurs peut traverser une séparation coupe-feu sans être protégée par des dispositifs

coupe-feu, pourvu que l'espace annulaire créé par le passage de la tuyauterie d'un gicleur soit couverte par une plaque en métal conforme à la norme NFPA 13, *Installation of Sprinkler Systems*.

En dépit des exemptions présentées plus haut, il ne faut pas oublier que dans le cas d'un tuyau combustible, il convient toujours d'installer des dispositifs coupe-feu comme indiqué aux articles 3.1.9.5 et 9.10.9.7 du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*.

Les dispositifs coupe-feu et les joints incombustibles utilisés lors des traversées de cloison coupe-feu doivent être homologués et conformes aux exigences du chapitre I, Bâtiment du *Code de construction du Québec*. De plus, les dispositifs doivent être installés selon les instructions du fabricant, et être conformes aux conditions des essais d'homologation et aux types de tuyaux testés.

Note : pour qu'une tuyauterie combustible soit autorisée dans un bâtiment de construction incombustible ou un bâtiment de grande hauteur, l'indice de propagation de la flamme et l'indice de dégagement de la fumée établis selon la norme CAN/ULC-S102.2, *Méthode d'essai normalisée, Caractéristiques de combustion superficielle des revêtements de sol et des divers matériaux et assemblages* doivent être confirmés auprès du fabricant. **MB**

## Profitez de notre expertise diversifiée



Assurance des entreprises



Assurance collective sélective



Assurance automobile et habitation pour les dirigeants et employés



Services-conseils en ressources humaines

**Lussier**

1 855 587-7437

[Lussier.co/cmmtq](https://Lussier.co/cmmtq)

